



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 132808

## Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime, sur l'application d'une directive européenne obligeant les poids-lourds à être équipés de systèmes « antévisseurs ». Pour rappel, ce type de rétrovisseurs permet d'offrir aux conducteurs un système de vision indirecte supprimant « l'angle mort », responsable de nombreux accidents chaque année. Leur systématisation est censée réduire le nombre de tués sur les routes, notamment cyclistes ou motocyclistes. La législation européenne oblige tous les véhicules à en être équipés. En effet, par une directive du 11 juillet 2007, l'Union européenne a souhaité accélérer celle-ci pour les poids-lourds immatriculés dans la communauté ; toutefois, certains véhicules ne semblent toujours pas être conformes au règlement comme le révèlent certaines affaires récentes. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures sont prises pour s'assurer du montage d'antévisseurs sur les poids-lourds en circulation et ainsi sauvegarder de nombreuses vies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 132808

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports et économie maritime

**Ministère attributaire :** Transports et économie maritime

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2012, page 4194

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)